

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



ΠΕΓΟΜΑΣ

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Vingt-Trois du mois de Novembre à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 novembre 2021

Etaient Présent (e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane

Etaient absents :

M. PIBOU Gilbert, M. BOULIER Patrick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme CHAMPAVIER Patricia à Mme Florence SIMON, M. VAUTE Cédric à M. COMBE Marc, Mme GOUSSEFF Valérie à Mme LALLEMENT Sagane

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021 est communiqué aux élus. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021 A 18h30**

- Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2021.
- Désignation du secrétaire de séance.
- Tableau des décisions

DELIBERATIONS

URBANISME

1. Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de concertation et arrêt du projet (DL2021_63)

FONCIER

2. Projet d'acquisition amiable d'une parcelle de 1700m² issus d'un tènement plus important actuellement cadastré Section B n° 2032 (DL2021_64)

RESSOURCES HUMAINES

3. Création de deux emplois de vacataires (DL2021_65)

MARCHES PUBLICS – CONCESSION

4. Attribution du contrat de concession du mobilier urbain sur le territoire de Pégomas (DL2021_66)

FINANCES

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'ATHLETIC CLUB de Cannes (DL2021_67)
6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Auribeau (DL2021_68)
7. Restauration scolaire : calcul du prix de revient des repas des élèves de maternelles et d'élémentaires (DL2021_69)
8. Décision modificative N°4 (DL2021_70)
9. Budget principal 2022 – Section d'investissement – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (DL2021_71)

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

10. Projet Educatif de Territoire (PEdT) – Refonte du PEdT existant, nouveau Projet Educatif Communal et signature d'une convention établie pour une durée de trois années scolaires du 1^{er} septembre au 31 août 2024 (DL2021_72)

ENERGIE

11. Compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel (GRDF) pour l'exercice 2020 (DL2021_73). Ce point est ajouté à l'ordre du jour de ce conseil municipal avec l'accord des élus.

1. **Révision du Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de concertation et arrêt du projet (DL2021_63)**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants, VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération en date du 31 janvier 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune de Pégomas en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

CONSIDERANT que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un RLP,

CONSIDERANT que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation suivantes ont été réalisées :

- Présentation des avancées de la procédure de révision et des principaux éléments du projet de RLP sur le site internet de la Commune, dans la revue communale PEGOMAG' et dans la presse ;
- Mise à disposition du public et des personnes publiques d'un registre de concertation en mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire tout au long de la procédure ;
- Organisation d'une réunion avec la DDTM et la DREAL le 20 septembre 2021, d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 21 septembre 2021, d'une réunion avec les acteurs économiques locaux le 20 septembre 2021 et d'une réunion publique le 21 septembre 2021.

CONSIDERANT que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

Dans la partie règlementaire :

- Retirer la zone d'activité de la Fènerie de l'agglomération suite à une remarque des services de l'Etat. En conséquence, la zone d'activité de la Fènerie est retirée de la ZP3 venant ainsi fortement réduire l'emprise de la ZP3. Pour cette raison, le zonage en matière de publicité et préenseigne est ainsi modifié, la ZP2 et la ZP3 sont regroupées dans une seule zone.
- Supprimer dans l'article 4, la disposition générale visant à assurer une bonne intégration paysagère des dispositifs publicitaires suite à une remarque des services de l'Etat.
- Modifier dans l'article 4, la règle concernant les accessoires d'entretien des publicités et préenseignes en précisant que ces derniers doivent être rabattables plutôt que de les interdire totalement suite à une remarque des professionnels de l'affichage.
- Réduire la surface autorisée pour les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et sur mur aveugle à une surface de 4 m² d'affichage en ZP2 (zone regroupant la ZP2 et ZP3 présentée lors de la concertation) suite à une remarque des services de l'Etat.
- Préciser les formats d'affiche et hors-tout (affiche plus encadrement) en ZP2 (zone regroupant la ZP2 et ZP3 présentée lors de la concertation) en précisant que la surface d'affiche soit autorisée jusqu'à 4 m² et jusqu'à 5 m² pour la surface hors-tout suite à une demande des professionnels de l'affichage.

- Ajouter une règle dans l'article relatif aux publicités et aux préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol précisant que ces dispositifs doivent être monopied.
- Renforcer la plage d'extinction nocturne s'appliquant aux publicités, préenseignes et enseignes de 23h à 6h.
- Préciser que les publicités et les préenseignes sur clôture non aveugle sont également interdites suite à une demande des services de l'Etat et des professionnels de l'affichage.
- Modifier la règle de hauteur au sol des publicités sur mobilier urbain s'appliquant dans les ZP1 et ZP2 (zone regroupant la ZP2 et ZP3 présentée lors de la concertation) de 3 à 4.5 mètres afin de prendre en compte les dispositifs existants suite à une remarque des professionnels de l'affichage.
- Supprimer la règle d'interdistance de 50 m s'appliquant à la publicité apposée sur le mobilier urbain d'information locale en ZP1 et ZP2 (zone regroupant la ZP2 et ZP3 présentée lors de la concertation).
- Ne pas imposer de plage d'extinction nocturne pour la publicité lumineuse apposée sur mobilier urbain de type « abri bus destiné au public » mais préciser qu'au-delà de la plage d'extinction nocturne, elle devra être éteinte après le passage du dernier bus suite à une demande des professionnels de l'affichage.
- Retirer la règle autorisant uniquement les enseignes parallèles au mur en lettres découpées et limitant la hauteur du lettrage à 0.60 m en ZE1 suite à une remarque des services de l'Etat.
- Préciser que les enseignes parallèles au mur en ZE1, ZE2 et ZE3 doivent se tenir au niveau de façade de l'activité suite à une remarque émise lors de la réunion publique.
- Retirer la règle préconisant un alignement de l'enseigne perpendiculaire au mur avec l'enseigne parallèle au mur.
- En ZE1, ZE2 et ZE3, ajout dans les articles relatifs aux enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un m² une règle préconisant de regrouper ces enseignes sur un même support lorsque plusieurs activités sont présentes sur une même unité foncière. Ces dispositifs regroupant plusieurs activités sont autorisés avec une surface de 6 m² et une hauteur au sol de 6 m.

Dans les annexes :

- Préciser sur la carte du zonage de publicité que les zones matérialisées en blanc sont des secteurs « hors-agglomération » dans lesquels la publicité est interdite par le code de l'environnement.

CONSIDERANT que la concertation a été développée et diversifiée et que les moyens mis en œuvre ont permis d'informer et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de révision du RLP de Pégomas en date du 31 janvier 2019, à savoir :

- Adapter le règlement de manière à tenir compte des caractéristiques et évolutions locales ;
- Définir des zones de manière à réglementer l'implantation des différents dispositifs de publicité tenant compte également de la spécificité des différents quartiers notamment Le Logis, Le Château, la zone économique de Gambe-Torte (La Fènerie) ainsi que le périmètre du site inscrit ;
- Mettre en valeur les entrées de ville ;
- Tenir compte du Plan Local d'Urbanisme approuvé en conseil municipal du 13 mars 2019, notamment dans la définition du zonage.

CONSIDERANT que le projet de Règlement Local de Publicité est prêt à être arrêté,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de règlement local de publicité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 31 janvier 2019 ;
 - **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - **D'ARRÊTER** le projet de Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - **DE PRÉCISER** que, conformément aux articles L.581-14-1 du code de l'environnement d'une part, et L.153-16 du code de l'urbanisme d'autre part, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites. Le projet sera également soumis à l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;
 - **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en Mairie de Pégomas, et que le règlement local de publicité, tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public en Mairie de Pégomas, aux jours et heures habituels d'ouverture.
2. Projet d'acquisition amiable d'une parcelle de 1700 m² issus d'un tènement plus important actuellement cadastré Section B n° 2032 (DL2021 64)

M. Serge BERNARDI expose au conseil municipal :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019,
VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la Commune de Pégomas, son arrêté modificatif en date du 11 mai 2018 et les cartes d'aléas portées à connaissance le 17 septembre 2018,
VU le plan ci-annexé,
VU l'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain nu du 3 décembre 2020,

Il est rappelé que la commune a récemment acquis une parcelle de 2952 m² au lieu-dit Goulelonne. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'un projet d'aménagement comprenant également une parcelle de terre limitrophe de 1000 m² afin de réaliser des espaces verts et des aménagements à vocation de sport et loisirs en liaison avec le Jardin des Mimosas.

Cette parcelle est située en zone rouge, d'aléas fort, au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dont le règlement permet l'aménagement d'aires de plein air, de sport, de loisirs ou d'espaces verts. Ainsi, en vue de sa réalisation le projet a été inscrit dans le cadre du Plan Local d'urbanisme par l'insertion d'un emplacement réservé n°48.

Ces nouveaux aménagements en plein cœur de ville vont permettre aux Pégomassois d'avoir un nouvel espace de détente à proximité immédiate des commerces et services publics. Ce projet permettra également de mettre en valeur l'entrée de ville.

Les négociations ont été menées avec les propriétaires pour une plus grande surface d'acquisition par rapport à la délibération n°2019_27 du 28 mai 2019 qui ne prévoyait que 1000 m² et un plan de division a été réalisé par un géomètre. L'acquisition peut être réalisée de manière amiable au prix de 145 000€ pour une nouvelle surface de 1700 m².

Dès lors, il convient de valider ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 26 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane).

Mme CREACH Julie s'abstient de participer à la présente délibération. Elle ne prend part ni aux débats et ni au vote.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1700 m² issus d'un tènement de plus grande importance actuellement cadastré section B n°2032 à Madame DOUYERE Anne, Madame DOUYERE Monique et Monsieur DOUYERE André pour un montant de 145 000 € ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2019_27 du 28 mai 2019 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;

- **DE DIRE** que les frais de l'opération et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils ont été inscrits au budget primitif 2021 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Création de deux emplois de vacataires (DL2021_65)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire au recrutement temporaire d'un vacataire réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations), et sur états d'heures mensuels,
- effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps (parfois de courte durée).

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel ;

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter deux emplois vacataires :
- Filière Technique : 2 agents polyvalents de sécurité des sites et événements sur la base d'une rémunération au taux horaire d'un montant brut de 11 euros.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

4. Attribution du contrat de concession du mobilier urbain sur le territoire de Pégomas (DL2021_66)

M. Thierry PELLETIER expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants ;

Vu les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu les articles L.581-1 à L.581-45 du code de l'environnement ;

Vu le projet de Règlement Local de Publicité ;

Vu la délibération du 5 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de délégation du service public du mobilier urbain sous la forme d'un contrat de concession de service public d'une durée de dix ans ;

Vu le projet de contrat de concession ;

Vu les conclusions de la commissions d'appel d'offre en date du 9 novembre 2021 ;

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le choix du délégataire ainsi que le projet de contrat tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de concession avec la société GIRODMEDIAS 93, route Blanche – 39 400 MORBIER.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à L'ATHLETIC CLUB de Cannes (DL2021 67)

Madame Josiane MEY expose au conseil municipal :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'ATHLETIC CLUB de Cannes,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera imputée au BP 2021 – Article 6574/020.

6. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques avec Auribeau (DL2021 68)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

La commune de Pégomas a trouvé un accord avec différentes communes du département permettant de répartir les charges de fonctionnement des écoles publiques par conventions. L'une d'entre elles étant arrivée à terme, le service éducation va proposer à la commune d'Auribeau Sur Siagne de renouveler cette convention.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2021/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives.

La convention type sera applicable à partir de la rentrée 2021/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 années scolaires consécutives.

Le montant des participations pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé comme suit :

- 683.12 € par élève.

Ces sommes seront actualisées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

Par ailleurs, d'autres élèves peuvent être scolarisés dans des communes qui ne sont pas membres du collectif. Pour ces communes, Madame le Maire souhaite être autorisée à négocier avec elles les montants des participations, dans les meilleures conditions et par convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à négocier, à signer toutes les conventions de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques et tout autre document s'y rapportant.

7. Restauration scolaire : calcul du prix de revient des repas des élèves de maternelles et d'élémentaires (DL2021 69)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le décret du 15 mai 2009 relatif aux règles relatives à la fixation des tarifs des repas dans les cantines scolaires ;

Vu le calcul du prix de revient effectué par les services des affaires scolaires et ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les nouveaux prix de revient d'un repas de cantine pour les enfants scolarisés à Pégomas et résidant hors commune. Ce prix de revient permettra d'établir au plus juste le montant de la participation des communes de Mandelieu et de Cannes aux frais de restauration scolaire de PEGOMAS.

La commune ayant la charge de la restauration scolaire fixe les prix des repas facturés aux familles, que ce soit pour les élèves des écoles maternelles ou élémentaires.

Le prix de revient des repas servis à la cantine scolaire est calculé comme suit :

- Prix du repas (3.27 € pour les élèves de maternelle, et 3.48 € pour les élèves d'élémentaire) et frais liés à l'entretien, aux fluides (gaz, eau électricité), au personnel etc.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le calcul a été fait tel que ci-annexé en fonction des tarifs du prestataire de la restauration scolaire et des charges à caractère général et de personnel, soit un coût de revient fixé à 7.13 € pour l'élémentaire et à 6.85 € pour les maternelles.

Ainsi, pour les communes de Cannes et Mandelieu dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de Pégomas, ce prix de revient sera annuellement révisé sur la même base que l'évolution annuelle des prix de repas facturés par le prestataire (base indice des prix à la consommation-ensemble des ménages- France métropolitaine-nomenclature Coicop 11.1.2 CANTINES identifiant 001764235).

Ce nouveau prix de revient sera applicable au 1^{er} septembre de chaque année scolaire et une participation financière aux frais de restauration sera demandée aux communes de Mandelieu et de Cannes. Après négociations et signature d'une convention, chaque commune signataire de la convention rembourse à l'autre la part du prix du repas non couverte par le paiement des familles, domiciliées hors commune mais dont les enfants sont scolarisés à PEGOMAS.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane).

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le prix de revient du repas servi à la cantine scolaire, fixé à 7.13 € pour l'élémentaire et à 6.85 € pour les maternelles.
- **DE MAINTENIR** les tarifs des repas facturés aux familles soit 3.27 € pour les élèves de maternelle et 3.48 € pour l'élémentaire à compter du 1^{er} septembre 2021 (DL2021_43 du 5 juillet 2021).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Décision modificative N°4 (DL2021_70)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Au budget primitif 2021, des crédits ont été ouverts au chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2151 : Voirie communale et routes, pour payer notamment tous les travaux de voirie de la commune. Ces travaux ont été prévus à tort sur cet article et auraient dû être imputés au chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 : Installations, matériels et outillages techniques.

Par ailleurs, les frais de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement du centre médical n'étaient pas prévus dans l'enveloppe inscrite à l'article 2313 – Constructions.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à quelques ajustements sur le budget principal 2021, comme suit :

Dépenses Investissement :

- Chapitre 21 – Article 2151-822 « Réseaux de voirie » - 60 000.00 €

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Article 2313-020 « Constructions » + 44 000.00 €
 - Article 2315-020 « Installations » + 16 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Article budgétaire	Diminution dépense	Augmentation dépense
Investissement	Dépense	21	822	2151 - Réseaux de voirie	60 000,00 €	
Investissement	Dépense	23	20	2313 - Immobilisations en cours - Constructions		44 000,00 €
Investissement	Dépense	23	20	2315 - Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques		16 000,00 €
					60 000,00 €	60 000,00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane).

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4.

9. Budget principal 2022 – Section d’investissement – Autorisation de mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (DL2021 71)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu’à l’adoption du budget primitif, l’exécutif des collectivités territoriales peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces dispositions, et afin de pouvoir procéder au mandatement des dépenses d’investissement 2022, non recensées dans l’état des dépenses engagées et non mandatées de 2021, il est proposé au conseil municipal d’autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Articles budgétaires	BP 2021 + DM - hors RAR	Autorisation dépenses BP 2022	
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	21 402,89 €	5 350,00 €	
	2051 - Licences et droits similaires	11 400,00 €	2 850,00 €	
	<i>Sous-total chapitre 20</i>	32 802,89 €	8 200,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	175 000,00 €	43 750,00 €	
	21311 - Hôtel de ville	21 650,00 €	5 412,50 €	
	21312 - Bâtiments scolaires	74 733,00 €	18 683,25 €	
	21316 - Equipement du cimetière	6 020,00 €	1 505,00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics	25 680,00 €	6 420,00 €	
	2151 - Réseaux de voirie	5 500,00 €	1 375,00 €	
	2152 - Installations de voirie	25 690,00 €	6 422,50 €	
	21538 - Autres réseaux	71 000,00 €	17 750,00 €	
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie	35 000,00 €	8 750,00 €	
	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00 €	1 500,00 €	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techn	55 580,00 €	13 895,00 €	
	2182 - Matériel de transport	51 300,00 €	12 825,00 €	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	41 950,00 €	10 487,50 €	
	2184 - Mobilier	24 385,00 €	6 096,25 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	16 490,00 €	4 122,50 €	
		<i>Sous-total chapitre 21</i>	635 978,00 €	158 994,50 €
	23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	29 000,00 €	7 250,00 €
2313 - Constructions		334 000,00 €	83 500,00 €	
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		743 800,00 €	185 950,00 €	
		<i>Sous-total chapitre 23</i>	1 106 800,00 €	276 700,00 €
	<i>Total chapitres 20, 21, 23</i>	1 775 580,89 €	443 894,50 €	

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (opérations réelles) sur le budget principal, dans la limite des montants et selon la répartition ci-dessus.

10. Projet Educatif de Territoire (PEdT) – Refonte du PEdT existant, nouveau Projet Educatif Communal et signature d'une convention établie pour une durée de trois années scolaires du 1^{er} septembre au 31 août 2024 (DL2021 72)

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu Le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

1 - CONTEXTE :

Le précédent Projet Educatif de Territoire 2018-2021 de la commune étant arrivé à terme le 31 août 2021, il convenait de procéder à une nouvelle rédaction de ce document et de redéfinir notre Projet Educatif (annexe 1) autour des nouveaux objectifs politiques en direction des enfants et des jeunes.

Par ailleurs, la signature du PEdT participe également à la maîtrise des coûts de fonctionnement de nos structures d'accueils périscolaires en permettant à la commune de bénéficier de taux d'encadrement assouplis sur ces périodes.

Considérant cette situation, un nouveau PEdT a été présenté aux différents acteurs et partenaires de l'éducation sur la commune le 15 septembre 2021 lors d'une première réunion du comité de pilotage.

2 - PRESENTATION GENERALE DU PEdT :

Le Projet Educatif de Territoire (annexe 3) est un document global et partenarial permettant de répondre aux enjeux de la coéducation des enfants et des adolescents de la commune.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Le PEdT vise à mobiliser et organiser toutes les ressources de la commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées, sur les temps scolaires et hors des temps scolaires.

Celui-ci démontre l'intention de notre commune de se positionner comme un véritable acteur de l'Education mettant en place une stratégie définie et partenariale, en situant l'enfant « au cœur » de cette dynamique de projet.

C'est un document, co-construit avec l'ensemble des acteurs communaux autour d'un diagnostic de territoire, qui devient « la feuille de route » des équipes d'Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) et, plus généralement, fixe un cap et des objectifs éducatifs au Pôle Education Enfance Jeunesse, qui est l'entité administrative organisationnelle en charge de ce secteur d'activité.

Ce travail a été présenté à la commission tripartite (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ; Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport ; Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes) du vendredi 24 septembre 2021 qui a émis un avis FAVORABLE.

Une convention (annexe 2), formalisant les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la commune, est à signer entre :

- ✓ le Maire de la commune ;
- ✓ l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ;
- ✓ le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

3 - LES GRANDS AXES DU PEdT :

Le PEdT s'appuie sur le nouveau Projet Educatif de la commune, qui fixe un cadre aux actions à mettre en place au niveau opérationnel et est construit autour de trois objectifs politiques déclinés en objectifs éducatifs et enfin traduit en orientations pédagogiques pour les structures ACM.

Les trois objectifs politiques sont :

- 1- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous.
- 2- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement.
- 3- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire.

Le PEdT vise notamment à :

- ✓ Développer une cohérence et une complémentarité éducative dans les activités proposées.
- ✓ Favoriser une démarche partagée entre les acteurs de l'éducation enfance et jeunesse.
- ✓ Permettre une gouvernance partagée et une coproduction éducative.
- ✓ Développer une approche transversale dans la démarche de travail des acteurs.

3.1 - Partenariats :

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- ✓ Le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport,
- ✓ l'Éducation Nationale,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur,
- ✓ Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- ✓ Les associations de parents d'élèves de la commune,
- ✓ La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- ✓ Le Collectif « Ensemble Sublimons l'Animation »,
- ✓ Le tissu associatif local et territorial (USP football, USP judo kwai, USP karaté, Api-End, la DAJ, association d'Echecs...)

3.2 - Principal engagement :

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le PEdT ainsi qu'à en faire une évaluation au moins annuelle.

3.3 - Pilotage du PEdT :

Le pilotage du projet est assuré par la mairie de PEGOMAS qui s'appuie sur :

Un Comité de Pilotage (COFIL) :

Ayant pour rôle le suivi de l'application du projet et composé de :

- ✓ Le maire de la commune,
- ✓ Les adjoints délégués (éducation-enfance, jeunesse)
- ✓ Un représentant du SDJES,
- ✓ Un représentant de la CAF,
- ✓ Un représentant de la MSA,
- ✓ L'inspecteur de la circonscription,
- ✓ Les directrices d'écoles,
- ✓ La chef d'établissement du collège,
- ✓ Les représentants des associations de parents d'élèves,
- ✓ La direction générale,
- ✓ Les coordonnateurs du Pôle Education Enfance Jeunesse,
- ✓ Les chargés de mission,
- ✓ Les directeurs d'ACM.

Un Comité Technique (COTECH) :

Ayant pour rôle de réunir les acteurs techniques lors de réunions afin de traduire les orientations pédagogiques en projets d'activités et en programmation d'actions concrètes et composé de :

- ✓ Les adjoints délégués,
- ✓ Les directrices d'écoles,
- ✓ Les représentants des associations partenaires,
- ✓ La direction générale,
- ✓ Les coordonnateurs du pôle EEJ,
- ✓ Les chargés de mission,
- ✓ Les directeurs d'ACM,
- ✓ Les autres acteurs concernés par les projets.

Le COTECH se réunira au moins deux fois par an, et autant que nécessaire, pour assurer un pilotage opérationnel efficace.

La coordination de la mise en œuvre du projet est assurée par le POLE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE.

3.4 - Articulation avec d'autres dispositifs et activités :

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre :

- ✓ Du Contrat Enfance Jeunesse, du « Fonds Publics et Territoires - inclusion des enfants porteurs de handicap » et de l'appel à projet « promotion des valeurs de la république et prévention de la radicalisation » (dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales),
- ✓ Des « Plan Mercredi » et « Accueil Langues » (dispositifs du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport).

3.5 - Evaluation du PEdT :

L'évaluation de la mise en œuvre du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunira deux fois par an : début juin et début octobre (ces dates pourront être révisées en fonction des disponibilités).

3.6 – Durée du PEdT :

Le Projet Educatif de Territoire de la ville de Pégomas est conclu pour une durée de trois ans, pour les années scolaires de 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

3.7 – Modalités :

Une convention, formalisant les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et extrascolaires mises en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la commune, est à signer entre le Maire de la commune ; l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes, agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy, Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie (pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le Projet Educatif de Territoire de la ville de Pégomas pour les années scolaires de 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du projet éducatif de territoire pour la période 2021 -2024 ainsi que tout document afférent.

11. Compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel (GRDF) pour l'exercice 2020 (DL2021_73)

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016-art 12,
VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,
VU le code de l'énergie,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-31 dans sa rédaction résultant du III de l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015,
VU l'article 32 du cahier des charges annexe de la convention de concession entrant en vigueur au 9 décembre 2016 pour 30 ans,

Considérant que le concessionnaire GRDF a transmis à la commune son compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC) pour l'année 2020 faisant apparaître diverses données notamment, de portée générale, financière, sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

Les chiffres clefs de l'année 2020 sont les suivants :

- 393 clients du réseau (401 en 2018) ;
- 8 625 MWh (quantités de gaz acheminées) ;
- 18,48 Km de longueur totale des canalisations ;
- 30 mises en service ;
- 2 interventions pour impayés ;
- 26 mises hors service ;
- 38 402 € (27 049 € en 2018) d'investissements réalisés sur la concession ;
- 4 418 € (redevance de fonctionnement R1 versée à la commune) ;
- 658 € (redevance occupation permanente du domaine public).

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR
Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme
PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre,
Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe,
Mme CHAMPAVIER Patricia (pouvoir à Mme SIMON Florence), M. ROBINET Philippe, M. KARALIC
Yves, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI
Isabelle, M. VAUTE Cédric (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy,
Mme BARON Nathalie, M. GODILLOT Yannick, Mme LALLEMENT Sagane, Mme GOUSSEFF Valérie
(pouvoir à Mme LALLEMENT Sagane)

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE et d'APPROUVER** les données du compte-rendu de la concession GRDF
pour l'année 2020 qui est consultable sur demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 32.